COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 août 2016

L'an deux mille seize, le 29 août, le Conseil Municipal de la commune de Saint Antoine de Ficalba régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence du Maire, Bernard AJON

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	**Présents**	**Suffrages exprimés**
14	10	Pour : Contre : Abstention :

Date de la convocation
19/08/2016

Date d'affichage
19/08/2016

Présents : AJON Bernard, BENOIT Yoann, BIDAUD Vincent, DECAYEUX Laurent, GRANADOS Jean, HUERGA Jean Pierre, LIMBERT Cécile, MAGOGA Elsa, PEDEBAS Florent, Nancy SUMAN

Procurations : Mr BOUCHAREB Abdelka donne procuration à Mme MAGOGA, Mme ISKRA donne procuration à Mme SUMAN

Absents excusés: BOUCHAREB Abdelka, ISKRA Dorinella, SPINATI Freddy,

Absents : EMMANUEL Aurélie

Secrétaire de Séance: MAGOGA Elsa

Approbation du compte rendu du 11 juillet 2016

Résultat du vote : OUI = 12 NON = Abstention =

Démission Mme ISKRA – 4ème adjoint au maire – Décision de suppression ou de maintien du poste et modalités de mise en œuvre

Résultat du vote : OUI = 12 NON = Abstention =

Monsieur le Maire indique que, suite à la démission de Mme ISKRA, au 1er août 2016, au poste de 4ème adjoint au Maire, acceptée par la sous-préfecture de Villeneuve sur lot le 18 août 2016, le Conseil Municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des options suivantes :

- Compléter le conseil Municipal en organisant des élections complémentaires partielles et conformément à l'article L2122-10 4ème alinéa du CGCT procéder éventuellement à une nouvelle élection des adjoints, et ce, indépendamment de l'ordre des nominations qui était jusqu'alors en vigueur,
- Procéder à la suppression d'un poste d'adjoint,
- Procéder à l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

Dans l'hypothèse où la troisième option serait retenue, le conseil municipal devra décider de la position du nouvel adjoint dans le tableau des adjoints.

Celui-ci peut en effet prendre rang dans l'ordre de nomination, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus, ceux-ci remonteront alors dans le tableau (article R 2121-3 du CGCT). Il peut également occuper la même place que l'adjoint démissionnaire (article L 2122-1 du CGCT).

Ces décisions devant être prises avant l'éventuelle élection, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De conserver le poste d'adjoint laissé vacant,
- D'occuper la même place que l'adjoint démissionnaire c'est-à-dire en 4ème position.

Après délibération, le conseil municipal décide

- De conserver le poste d'adjoint laissé vacant,
- D'occuper la même place que l'adjoint démissionnaire c'est-à-dire en 4ème position.

Election d'un nouvel adjoint au Maire : NON VALIDE

Suite à la décision du Conseil Municipal :

- De conserver le poste d'adjoint laissé vacant,
- D'occuper la même place que l'adjoint démissionnaire c'est-à-dire en 4ème position.

Monsieur le Maire indique qu'il est donc nécessaire de procéder à l'élection du nouvel adjoint.
Monsieur le Maire fait appel à candidature parmi les membres du conseil municipal.
Mme LIMBERT Cécile étant candidate, Monsieur le Maire propose de passer au vote étant précisé que les modalités de l'élection sont les suivantes : scrutin secret et majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Premier tour de scrutin :
Vote à main levée
Après avoir voté, le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : ----
Bulletins déclarés nuls ou blancs : ----
Suffrages exprimés : ----
Majorité absolue : ----
Mme LIMBERT a obtenu : 11

Mme/Mr ---------- ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin a été proclamée adjoint au Maire et a été immédiatement installé. Il prendra rand en 4ème position dans le tableau des adjoints.

VOTE NON VALIDE SUITE A ELECTION A MAIN LEVEE

Remplacement du délégué titulaire au SIVU Chenil fourrière :

Résultat du vote : OUI = 12 NON = Abstention =

Suite à la démission de Mme ISKRA au poste de 4ème adjoint au maire au 1er août 2016, acceptée par la sous-préfecture de Villeneuve sur lot le 18 août 2016 et de son absence au Conseil Municipal pour une durée d'1 an, il convient de procéder à son remplacement comme délégué titulaire au SIVU Chenil fourrière.

Mr AJON Bernard se propose.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Nomme Mr AJON Bernard délégué titulaire au SIVU Chenil fourrière à compter de ce jour

Transfert à la CAGV de la compétence assainissement au 1er janvier 2017

Résultat du vote : OUI = 2 NON = 1 Abstention = 9

Monsieur le Maire informe, que par délibération du 1er juillet 2016, la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois a décidé d'exercer, à compter du 1er janvier 2017, la compétence « Assainissement » en lieu et place de ses communes membres.
Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification susmentionné pour se prononcer, il est proposé d'émettre un avis favorable au transfert de cette compétence.

Cette compétence ne pourra être prise par la CAGV que si elle réunit la majorité qualifiée requise à cette fin c'est-à-dire si elle recueille l'avis favorable de l'une ou l'autre des majorités suivantes :

- La moitié des conseils municipaux des communes membres dont la commune la plus peuplée, représentant les deux tiers de la population communautaire
- Les deux tiers des conseils municipaux des communes membres dont la commune la plus peuplée, représentant la moitié de la population communautaire.

Vu le Code General des collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois en date du 1er juillet 2016, relative à la prise de compétence « assainissement »,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire,
après avoir pris connaissance du dossier
et après en avoir délibéré,

- S'abstient d'émettre un avis au transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois à compter du 1er janvier 2017
- Prend connaissance que l'extension de compétences aura pour effet juridique de modifier en conséquence les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.

Vente bien immobilier sise 36 rue Paris Barèges, cadastré C 437

Résultat du vote : OUI = 12 NON = Abstention =

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 26 novembre 2015 a décidé de la vente du bien immobilier situé 36 rue Paris Barèges, cadastré C 437 pour un montant de 150 000 €. Aucune proposition n'a été faite à ce prix. Par délibération du 24 mai 2016, le prix de vente a été fixé à un montant de 120 000€. Aucune proposition n'a été faite à ce prix.
Le bien immobilier se compose d'une maison de ville sur 2 niveaux avec garage, terrasse, dépendance et jardin.
Pour rappel, la commune avait reçu une offre de prix de Monsieur et Mme RAYNOIR le 7 décembre 2015 d'un montant de 70 000 € net vendeur.
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une offre écrite d'achat d'un montant de 105 000 € a été faite le 18 juillet 2016 par Mr FAUCHEREAU Benoît et Mme LALAGÜE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide :

- de promettre de vendre et de vendre le bien immobilier situé au 36 rue Paris Barèges, cadastré C437 en l'état au prix de 105 000 € net vendeur sans conditions suspensives autre que légales,
- Missionne l'office notarial St Cyr de Villeneuve sur lot pour établir tous les actes notariés
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles au bon aboutissement du projet

Action sociale : Demande d'aide financière

Résultat du vote : OUI = 12 NON = Abstention =

Monsieur le Maire informe les membres du conseil, que l'assistante sociale a sollicité le CCAS de notre commune le 01/08/2016 afin qu'une famille Antonine puisse bénéficier d'une aide financière pour le règlement de sa facture d'EDF.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier
et après en avoir délibéré,

ACCORDE à la famille Antonine une aide financière d'un montant de 90 € pour le règlement d'une partie de sa facture d'EDF. Le versement se fera par mandat administratif à la famille.

Délibération portant désaffection et aliénation des chemins ruraux après enquête

Résultat du vote : OUI = 12 NON = Abstention =

Par délibération en date du 18 avril 2016, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux secteur « Fonbourugues nord et sud » et « Roujol » en vue de ses cessions à Mr DALBY, et de l'acquisition des tracés des chemins de substitution :

- (D1) Chemin rural jouxtant les parcelles D 0677, 0390, 0591, 0691, 0177, 0178, 0177, 0691 (05a39ca)

- (D1) Chemin rural jouxtant les parcelles D 0177, 0178, 0180, 0179 (02a32ca)

- (D1) Chemin rural jouxtant les parcelles D 0185, 0183, 0182, 0180 (01a81ca)

- (D1) Chemin rural jouxtant les parcelles D 0182, 0200 (30ca)

- (D2) Chemin rural jouxtant les parcelles D 0299, 0651 (06a66ca)

- (D3) Chemin rural jouxtant les parcelles D 0390, 0677, 0591, 0592, 0587, 0691, 0177, 0178, 0383, 0588 (12a15ca)

Vu l'arrêté du 27 mai 2016,
Vu la délibération du 24 mai 2016 fixant le prix de cession et d'acquisition,

L'enquête publique s'est déroulée du 15 juin 2016 au 30 juin 2016 inclus.

Aucune observation n'a été formulée, seule Madame PAGES-MALVY demeurant à « La Plaine » s'est informée de l'utilité du Projet au cours de la permanence du 27/06/2016, et s'est assurée de l'existence de tracés de substitution, notamment dans les secteurs de « Fonbourugues »et « Roujol » et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal :
- Décide de désaffecter les chemins ruraux du secteur « Fonbourugues nord et sud » et « Roujol », d'une contenance de 28a63 (superficie) en vue de sa cession :

- (D1) Chemin rural jouxtant les parcelles D 0677, 0390, 0591, 0691, 0177, 0178, 0177, 0691 (05a39ca)

- (D1) Chemin rural jouxtant les parcelles D 0177, 0178, 0180, 0179 (02a32ca)

- (D1) Chemin rural jouxtant les parcelles D 0185, 0183, 0182, 0180 (01a81ca)

- (D1) Chemin rural jouxtant les parcelles D 0182, 0200 (30ca)

- (D2) Chemin rural jouxtant les parcelles D 0299, 0651 (06a66ca)

- (D3) Chemin rural jouxtant les parcelles D 0390, 0677, 0591, 0592, 0587, 0691, 0177, 0178, 0383, 0588 (12a15ca)

- Décide d'acquérir les tracés des chemins de substitution d'une superficie de 13a04
  - Parcelle D 0299, 0734 (10a78)
  - Parcelle D 0182, D 0183, D 0185, D 0187 (2a26)

- Fixe le prix de vente et d'achat des chemins à 0.70 € par mètre carré ;

- d'avertir Mr DALBY d'acquérir les terrains attenant à sa propriété, les frais d'actes sont à la charge de Mr DALBY ;

- d'autoriser M. le Maire ou le premier adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Projet d'installation FREE Mobile:
Résultat du vote : OUI = 10 NON = 2 Abstention =

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le courrier du Syndicat Départemental EAU47 relatif au projet de déploiement du réseau Free Mobile sur les châteaux d'eau de St Antoine de Ficalba, Cancon et Beaugas,
Considérant que ce projet consiste à installer des infrastructures de l'opérateur Free Mobile sur ces châteaux d'eau,
Considérant l'accord du Syndicat EAU47 sur le principe,
Considérant qu'un avis du Conseil Municipal de la commune concernée est requis,

Apres délibération, le conseil municipal,

- Approuve le projet d'installation des infrastructures de Free Mobile sur le château d'eau de St Antoine de Ficalba,
- Souhaite être informé des suites données à ce projet et recevoir copie de la convention tripartite entre EAU47, la société SAUR (délégataire) et l'opérateur FREE Mobile

Approbation modification statutaire et extension du périmètre du Syndicat Eau47 à compter du 1er janvier 2016

Résultat du vote : OUI = 12 NON = Abstention =

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation,

VU les Statuts du Syndicat et notamment **l'article 2.1**. relatif à la coordination de la gestion publique de l'eau potable et de l'assainissement et appui administratif et technique,

VU les Statuts du Syndical Département Eau47 et notamment **l'article 2.2.** relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et non collectif (compétences opérationnelles à la carte),

VU la délibération du Comité du Syndicat des Eaux de la Région du MAS D'AGENAIS (01/12/2015) composé de 7 communes membres (CALONGES, LAGRUERE, MAS D'AGENAIS, MONHEURT, RAZIMET, SENESTIS et VILLETON),
Sollicitant d'une part l'adhésion et d'autre part le transfert de la compétence « Eau potable », à compter du 1er janvier 2017,

VU les délibérations des Conseils municipaux suivantes :

- Commune de SAINTE BAZEILLE (08/02/2016),
  sollicitant le transfert de la compétence « assainissement collectif »,
- Ville de VILLENEUVE SUR LOT (24/03/2016),
  sollicitant l'adhésion et le transfert de la compétence « eau potable » pour le centre-ville,
  à compter du 1er janvier 2017
- Communauté de communes de Fumel (28/07/2016),
  sollicitant le transfert de la compétence « assainissement collectif et non collectif» sur 7 Cnes (Anthé, Bourlens, Cazideroque, Courbiac, Masquières, Thézac et Tournon d'Agenais),
  Confirmant son adhésion et sollicitant le transfert de la compétence « assainissement collectif et non collectif » à compter du 1er janvier 2017,

VU les délibérations du Comité syndical d'Eau47 suivantes :

- du 25 février 2016 relative au transfert de la compétence « assainissement collectif » de la commune de SAINTE BAZEILLE,
- du 31 mars 2016 relative au transfert de la compétence « Eau potable » des 7 communes issues du Syndicat des eaux de la Région du MAS D'AGENAIS,
- du 31 mars 2016 relative au transfert de la compétence « Eau potable » de la commune de VILLENEUVE SUR LOT (centre-ville),
- du 30 juin 2016 relative au transfert de la compétence « assainissement collectif et non collectif » par représentation-substitution de la Communauté de Communes de Fumel pour 7 communes du secteur de Tournon d'Agenais
- du 30 juin 2016 relative à la modification statutaire

A compter du 1er janvier 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L 5211-18 et 20 du CGCT, le Syndicat Eau47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 2 Août 2016,

Le Conseil Municipal de Saint Antoine de Ficalba est appelé à se prononcer.

Sur proposition du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

12 voix pour

DONNE son accord pour l'élargissement du territoire syndical dans le cadre de l'article 2.1. des statuts du Syndicat Eau47, à compter du 1er janvier 2017 des collectivités selon le tableau ci-dessous,

DONNE son accord pour les adhésions aux compétences optionnelles à la carte dans le cadre de l'article 2.2. des statuts d'Eau47, à compter du 1er janvier 2017 des collectivités selon le tableau ci-contre :

Communes/EPCI	Adhésion	Transfert compétence :		
		Eau potable	Assainissement Collectif	Assainissement Non Collectif
Calonges	X	X		
Lagruère	X	X		
Mas d'Agenais	X	X		
Monheurt	•	X	•	
Razimet	X	X		
Sainte Bazeille	•	•	X	•
Sénestis	X	X		
Villeneuve sur lot	•	X		
Villeton	X	X		
Fumel Communauté (pour les communes d'Anthé, Bourlens, Cazideroque, Courbiac, Masquières, Thézac et Tournon d'Agenais)	•	o	X	X

- • Collectivité déjà adhérente ou compétence déjà transférée
- o (Les communes d'Anthé, Cazideroque, Courbiac et Tournon d'Agenais ont déjà transféré la compétence eau potable au Syndicat Eau47, elles composent le territoire de la Région de Tournon d'Agenais)

VALIDE les modifications des statuts du Syndicat Eau47 à effet du 1er Janvier 2017 ainsi que leur annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées (selon la version complète des statuts transmise par le syndicat Eau47),

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

<u>Fête du village : prix du repas</u>

Résultat du vote : OUI = 12 NON = Abstention =

La commune a organisé un repas le vendredi 29 juillet 2016 pour la fête du village avec la projection d'un film. L'apéritif a été offert par la commune ainsi que la projection du film. Le tarif du repas a été fixé à 5€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Valide le prix du repas à 5 €

Anciennes tables de la salle des fêtes : prix de vente

Résultat du vote : OUI = 12 NON = Abstention =

Le maire propose de mettre en vente une partie des anciennes tables de la salle des fêtes (non inscrites dans l'actif).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de vendre **une partie** des anciennes tables de la salle des fêtes
- Fixe le prix de vente à 10 € l'unité

Informations – Questions diverses

- Proposition de commissions communales :

Suite à l'absence de Mme ISKRA pour un an, il convient de revoir la composition de la commission suivante :
SPORTS, CULTURE, LOISIRS, BIBLIOTHEQUE, PERSONNES AGEES (plan canicule et froid), FETES ET CEREMONIES, CIMETIERE.
Membres : ISKRA Dorinella**,** BENOIT Yoann, PEDEBAS Florent, SUMAN Nancy,

Nouveaux membres :

L'organisation de cette commission sera revue plus tard afin de bien assurer les manifestations et autres responsabilités de chacun

- Multi-services une des problématiques est de pouvoir conserver un service viable dans le bourg.

Une idée serait d'aménager une zone à proximité du rond-point qui doit être réaménagé lors de la poursuite des travaux de la RN21. L'intérêt est bien de préserver un accès sécurisé pour les administrés et d'assurer une visibilité pour la clientèle de passage. Dans un premier temps, il serait important que la commune assure une réserve foncière. Projet de parcelles potentielles joint à ce compte-rendu.

- Le projet de la passerelle semble devenir encore plus couteux que le projet initial.

Une interrogation importante est de savoir à qui reviendra l'entretien de cette passerelle.
Il est à ce jour intéressant de savoir si ce projet est toujours opportun et s'il pourrait être contrecarré ou bien si cela est trop tard pour arrêter ce projet.

- Ecole / CLAE : planning et règlement intérieur

Réunion de préparation de la rentrée mercredi 31 août 2016. Deux personnes ont été engagées en CAE afin d'assurer des fonctions d'animation, de surveillance, d'aide à la cantine, aide à la mairie…

Deux nouveaux intervenants sont programmés : initiation à la mosaïque et scrabble. Nous remercions l'association Vivre St Antoine pour le bénévolat et la prise en charge des coûts supplémentaires.

- Orchestre à l'école

La classe de CE2 actuelle va pouvoir bénéficier d'une initiation musicale sur 3 années consécutives (jusqu'au CM2). Les enfants se verront confier des instruments à la maison. En parallèle une initiation musicale et chorale sera assurée pour tous les autres enfants.

- Agence Postale

Réflexion sur la création d'une agence postale. Est-il opportun de restaurer un tel service ?

- La boulangerie du village ferme pour congés annuel du 19 septembre 2016 au 10 octobre 2016.